



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLASSES PRÉPARATOIRES

PRÉAMBULE

Le projet éducatif de Saint-Jean de Passy est fondé sur la devise : « Labor et Dilectio »

Celle-ci place le travail au cœur de la mission éducative :

Travail rime avec plaisir d'apprendre
Excellence rime avec dépassement de soi
Réussite rime avec épanouissement des talents
Dans un climat de confiance, d'ouverture et de solidarité
En référence à la Parole du Christ

Celle-ci suppose l'adhésion de tous à des valeurs communes et partagées : valeurs d'exigence et de dépassement de soi, valeurs de respect mutuel entre étudiants et adultes qui permettent à chacun de se construire dans un climat de confiance, propice au travail et à l'épanouissement personnel.

Saint-Jean de Passy accueille environ 2900 élèves et étudiants, de la maternelle aux Classes Préparatoires et se doit de faire respecter **des règles communes cohérentes pour tous.**

Ce texte n'a pas pour vocation de remplacer le règlement général intérieur de Saint-Jean de Passy, mais il a pour but d'en adapter l'expression à la vie des étudiants dont la maturité ouvre la voie à davantage d'autonomie.

Ce document précise un certain nombre de règles. Il ne saurait en exister d'inventaire exhaustif. Ces principes de vie collective s'appuient à la fois sur le bon sens et la tradition éducative de l'Etablissement.

C'est ultimement le Chef d'Etablissement qui a autorité pour décider de la juste interprétation et application du règlement.

I – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Une bonne communication est importante pour accompagner la vie d'un étudiant. Toute absence ou tout retard injustifié sont la cause d'une inquiétude pour les éducateurs. Il est indispensable que l'étudiant prévienne son Etablissement s'il ne peut suivre les cours.

A) PONCTUALITÉ

Afin de ne pas déranger la bonne marche des cours et des examens, il est demandé aux étudiants d'être ponctuels et de respecter les horaires fixés dans leur emploi du temps.

En cas de retard, l'étudiant ne sera pas accepté en classe, il doit se présenter au Directeur ou à son assistante. Il pourra travailler au foyer des Prépas en attendant l'heure du cours suivant.

Plusieurs retards peuvent entraîner une exclusion.



B) ABSENCES

- Absences dues à une maladie

Pour toute absence, il est demandé d'avertir par mail ou par téléphone, immédiatement le secrétariat des Classes Préparatoires en indiquant le motif de l'absence et, éventuellement, sa durée probable.

Pour un bon suivi des étudiants, il est demandé à ces derniers de se présenter, à leur retour, au bureau du Directeur ou au secrétariat afin de justifier leur absence.

- Absences prévisibles

Forcément exceptionnelles, ces demandes d'absence doivent faire l'objet d'un courrier dûment motivé au Directeur des Classes Préparatoires, le plus tôt possible, afin de permettre à celui-ci de faire connaître sa réponse. Ne jamais présumer d'un accord.

Afin de ne pas être gêné dans ses études, **les rendez-vous médicaux doivent être pris en-dehors du temps scolaire. Seul le Directeur est habilité à vous accorder une dérogation exceptionnelle.**

Les étudiants sont tenus de respecter les dates des vacances scolaires.

C) ABSENCES ABUSIVES

Toute absence abusive est passible d'une exclusion temporaire. Dans l'appréciation de la gravité de la faute, il n'y a pas lieu de distinguer la nature des cours.

Une absence à une khôlle, alors que l'étudiant a été présent aux cours de la même demi-journée est une absence abusive, elle entraîne la note zéro.

Un rendez-vous avec le Directeur des Classes Préparatoires s'impose alors.

D) ABSENCES REPETÉES

Lorsqu'un étudiant est trop fréquemment ou trop longtemps absent, en invoquant des raisons de santé, l'Etablissement peut être amené à demander un certificat médical.

II - TENUE

La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte à son interlocuteur. Elle est un signe visible d'une disposition intérieure et signifie votre adhésion au projet de Saint-Jean et votre désir de prendre une part active dans l'aventure en Classes Préparatoires à Saint-Jean de Passy.

Si l'uniforme est de rigueur au collège et au lycée, les étudiants de Classes Préparatoires ont une plus grande latitude pour le choix de leur tenue. Celle-ci doit être décente et de bon goût.

En conséquence et à titre indicatif, vous comprendrez que les « Piercing », tatouages, jeans déchirés et effilés, sweat à capuche et vêtements portants des marques ostensibles sont interdits. Les étudiants doivent être têtes nues. **Le port de chaussures de ville en cuir est de rigueur pour tous.** Les tenues de sport comme les baskets, jogging, legging sont réservées au cours d'EPS.



⇒ Précisions pour les hommes :

Les hommes doivent porter une chemise (sans motif extravagant) ou un polo à col ou un col roulé. Le pantalon doit être de coupe droite et doit être porté à la taille, avec une ceinture. La coupe de cheveux sera courte et structurée. L'étudiant sera rasé de près. **Les bermudas ne sont pas autorisés.**

⇒ Précisions pour les femmes :

Les femmes doivent porter un chemisier, un polo à col ou une blouse élégante. Seuls les jeans bruts sont autorisés. Les femmes porteront des tenues ni trop courtes, ni transparentes et auront à cœur d'avoir les épaules couvertes et sans décolleté. Le maquillage restera discret. Une coiffure structurée est exigée, le visage doit être dégagé.

D'une manière générale, les éducateurs se réservent le droit de ne pas admettre en classe un étudiant dont la tenue serait jugée inadaptée ou non conforme au présent règlement. Celui-ci sera renvoyé chez lui pour se changer.

III - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Des exercices visant à vérifier une acquisition précise ou l'assimilation de connaissances (ou de compétences) à un moment donné, sont régulièrement organisés dans le cadre des horaires scolaires, pour chaque discipline.

En outre, des devoirs sont organisés le samedi. Ils visent à vérifier la maîtrise en profondeur de connaissances et des compétences techniques. A ces devoirs s'ajoutent des concours blancs et des entretiens de personnalité.

Lors des évaluations, la transgression des consignes, la communication entre étudiants, la fraude ou tentative de fraude sont sévèrement sanctionnées.

- La première fois : zéro + 3h de retenue le samedi et information aux parents. Si usage d'un objet connecté : montre, téléphone... celui-ci sera confisqué et rendu aux congés de fin de trimestre. Point non négociable avec les familles dont nous attendons un parfait soutien.
- La seconde fois : zéro et 3 jours de renvoi.
- La troisième fois : zéro dans la moyenne et renvoi définitif et immédiat de Saint-Jean de Passy. En effet, nous ne pourrions plus avoir confiance en un étudiant qui triche, donc qui nous ment, à répétition.

De façon plus générale, la probité de l'étudiant est une condition nécessaire à son maintien dans l'établissement : le mensonge et la fraude sous toutes ses formes (falsification de documents, triche en évaluation, plagiat, piratage de données, cyber malveillance, etc...) sont proscrits.



IV – SANCTIONS

Les sanctions ont pour but d'avertir, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude.

Le Directeur jugera, après un entretien avec un étudiant ayant manqué au règlement, s'il souhaite ou non le voir réintégrer un cours.

Le conseil de discipline se réunit chaque fois que les faits reprochés à l'étudiant remettent en question sa présence dans l'Etablissement :

- faute grave
- indiscipline caractérisée (attitude intolérable envers un professeur, un surveillant ou tout membre du personnel)
- comportement délictueux, consommation d'alcool ou de stupéfiants dans l'Etablissement ou aux abords.

V – TABAC

En application de la loi de 1992, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement.

L'introduction et la consommation de produits illicites à l'intérieur de l'Etablissement entraînent une exclusion immédiate et définitive.

VI – TELEPHONE ET MATERIEL NUMERIQUE

Les étudiants ont l'autorisation d'utiliser leur téléphone dans l'établissement sauf en cours et au CDI. L'usage en cours du smartphone, sans autorisation du professeur, entraîne de facto une sanction : la confiscation du téléphone jusqu'aux prochaines vacances.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de smartphones, d'ordinateurs ou de tablettes.

VII – CARTE D'ÉTUDIANT

La carte d'étudiant est indispensable pour pénétrer dans l'Etablissement et pour prendre ses repas. En cas de vol ou de perte, le secrétariat vous en fournira une nouvelle en échange de 10€. Elle permet aussi aux étudiants de se connecter au réseau de Saint-Jean de Passy et de photocopier.

VIII – SÉCURITÉ

Les étudiants veilleront à ne pas rester sur le trottoir devant leur Etablissement.

Lors des sonneries d'alarme incendie ou mise à l'abri, l'étudiant participe à sa propre mise en sécurité et à celle de ses camarades. Il veille à fermer les fenêtres de sa classe et à éteindre la lumière. Ils appliquent les consignes correspondant à la sonnerie d'alarme.

La détention d'objet de valeur ou dangereux, de sommes d'argent importantes, et de « gadgets » en vogue, est strictement interdite dans l'enceinte de l'Etablissement et lors des activités proposées par l'Etablissement.



IX - COMPORTEMENT

Afin qu'un esprit familial règne en Classes Préparatoires et afin de responsabiliser chacun, le comportement des étudiants doit être respectueux à l'égard de toutes les personnes de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etablissement. Le dialogue se fait entre tous avec courtoisie. Afin de travailler dans une ambiance agréable, il est demandé aux étudiants de laisser leurs salles de classe et de khôlle propres et accueillantes. En cas de dégradation, les étudiants seront sanctionnés et le coût financier de la réparation sera à la charge des familles.

X - INFORMATIQUE

L'étudiant s'engage à ne créer, ni diffuser des documents portant atteinte :

- à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité des personnels de l'Etablissement ainsi qu'aux autres élèves et étudiants.
- aux valeurs d'exigence et de respect du projet humain et spirituel de l'Etablissement.
- aux principes, lois et règlements en vigueur dans notre pays.

L'étudiant s'engage à respecter la charte d'utilisation de Teams située en annexe de ce document.

Sont proscrits les sites illégaux, ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

Afin de respecter la propriété intellectuelle, nous vous rappelons qu'il est interdit de diffuser des informations appartenant à autrui, sans autorisation (photo, vidéo, cours d'un professeur ...).

XI - CHARTE D'UTILISATION DE TEAMS®

Préambule

Les principes de cette charte s'adressent à tous les utilisateurs (professeurs, étudiants et personnels). Cette charte fait partie intégrante des différents règlements intérieurs de Saint-Jean de Passy. Elle vise à encadrer et à réguler le bon fonctionnement des cours à distance et à protéger l'ensemble des utilisateurs d'un détournement des outils de visio-conférence.

A compter de la première connexion et sans limite de durée, l'utilisateur s'engage à en respecter les règles. L'établissement utilise depuis plusieurs années la suite Microsoft-Office 365. Le support technique et la sécurité sont assurés par notre prestataire agréé Microsoft en étroite collaboration avec l'équipe informatique interne de Saint-Jean de Passy.

Pour des raisons de sécurité, seul ce logiciel de visio-conférence est autorisé pour tous les utilisateurs de Saint-Jean de Passy.

A chaque connexion à Teams®, l'utilisateur s'engage à :

1. Respecter les conditions d'utilisation décrites dans cette charte
2. Respecter les règles en matière de droit à l'image et de la vie privée
3. Participer aux travaux de classe ou de son groupe créé par un membre de la communauté éducative.



1) Responsabilités :

Les utilisateurs s'engagent par leur comportement à ne pas chercher à compromettre la sécurité et le bon fonctionnement de Teams®, en protégeant strictement leurs accès personnels login/mot de passe. Il convient obligatoirement de :

- signaler au service informatique toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- ne jamais confier ou partager son identifiant/mot de passe à un tiers ;
- éteindre / verrouiller son ordinateur ou fermer sa session dès que l'on quitte son poste de travail.

Par son nom d'utilisateur (login) et son mot de passe, l'utilisateur a conscience que son activité n'est pas anonyme en raison des traces numériques laissées au fil de son utilisation. L'établissement ou la justice dans le cadre d'une procédure, peuvent avoir accès à des informations concernant ces connexions en cas de graves manquements. L'établissement utilise des systèmes automatiques de filtrage, de traçabilité et de gestion des postes de travail.

2) Règles de fonctionnement de Teams® :

Chaque utilisateur s'engage à :

- Respecter les règles d'écriture : langue française claire et compréhensible (langage type sms proscrit) ;
- Ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement de la plateforme et/ou au bon déroulement d'une visio-conférence ;
- Ne pas enregistrer en audio et/ou vidéo, photographier, diffuser hors de l'établissement et du cadre scolaire sur d'autres réseaux au moyen de tous supports ou moyen numérique ou physique : tous ces actes qui pourraient être susceptibles d'engager la responsabilité pénale de l'utilisateur.
- Ne pas diffuser d'informations personnelles d'utilisateurs sans l'autorisation écrite de la personne concernée.
- Rester vigilant sur les contenus diffusés :

L'utilisateur de Teams® est le seul responsable des propos, des messages ou des contenus qu'il utilise. Ainsi, les utilisateurs s'engagent à n'utiliser que des propos, images, liens hypertextes ou tout autres contenus conformes à la loi et aux bonnes mœurs.

3) Rôle des modérateurs :

Chaque professeur est modérateur de sa classe ou de son groupe. Tout manquement manifeste à cette charte d'utilisation et au bon déroulement d'une visio-conférence sera signalé au Préfet et/ou au Directeur. Ce dernier pourra alors demander au service informatique la suspension du compte de l'étudiant pour une durée déterminée et prendre les sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

4) Règles de bon usage :

L'étudiant utilisateur s'engage à s'isoler pour suivre le cours en visio-conférence dans un lieu calme pour éviter toute intervention de personnes extérieures. L'utilisateur aura une tenue adaptée conforme à celle qu'il aurait en classe. L'étudiant utilisateur s'engage à ne pas avoir d'autres activités ou à ne pas utiliser d'autres supports logiciels ou applications que ceux utiles et autorisés à la séance de cours.

Les seuls groupes autorisés sur Teams® sont ceux créés uniquement par l'établissement. La caméra de l'étudiant sera toujours activée avec le visage visible par le professeur.

Le service informatique est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner dans l'usage du logiciel Teams® et vous pouvez le joindre par mail à : support@saintjeandepassy.fr



XII – RESTAURATION

Les repas se prennent au self et sont exclusivement fournis par notre société de restauration. La carte d'étudiant doit être présentée au self et scannée. Sans sa carte, l'étudiant ne peut prendre son repas ou doit suivre les consignes du surveillant pour passer en dernier de la file.

Pour des raisons contractuelles, d'hygiène et de sécurité alimentaire, aucun repas ne peut être introduit depuis l'extérieur et consommer dans l'enceinte de l'Etablissement.

Ce règlement s'applique aux étudiants des Classes Préparatoires de Saint-Jean de Passy.

Philippe d'Alançon
Directeur des Classes Préparatoires
Mai 2024